Image not found or type unknown

Frais copro quand propriétaire de l'immeuble

Par **titruf**, le **09/08/2018** à **16:10**

Bonjour
dans le cadre d'un devoir BTS à rendre sur les copro, je n'arrive pas à trouver l'info...
quand on est propriétaire de l'immeuble, il n'y a pas de charges types AG etc... car inutile ?

quelles sont les charges de copro dans ce cas? le propriétaire subit toutes les charges ou il en répercutent à ces locataires?

merci d'avance

Par **Visiteur**, le **09/08/2018** à **19:19**

Bonjour
Certaines charges sont répercutées aux locataires mais s'il n'y a qu'un propriétaire, il n'y a pas de copropriété...

Par **titruf**, le **09/08/2018** à **19:46**

D'accord donc le propriétaire peut tout répercuter ? Les charges de locaux, couloirs etc

Je crois qu'il n'y a que la taxe foncière qui est intégralement payé par le priorietaire

Par **Visiteur**, le **09/08/2018** à **22:12**

Pour la location vide, comme en location meublée, la réglementation fixe la liste des charges locatives. Il suffit de se référer au décret n°87-713 du 26 août 1987. Il s'agit d'une liste exhaustive des charges récupérables, ce qui signifie que les dépenses ne figurant pas dans cette liste ne peuvent pas être récupérées sur le locataire.

Par **janus2fr**, le **09/08/2018** à **22:47**

[citation]dans le cadre d'un devoir BTS à rendre sur les copro, je n'arrive pas à trouver l'info... quand on est propriétaire de l'immeuble, il n'y a pas de charges types AG etc... car inutile ?

quelles sont les charges de copro dans ce cas? le propriétaire subit toutes les charges ou il en répercutent à ces locataires? [/citation]
Bonjour,
Vous parlez d'un propriétaire unique de l'immeuble, ce n'est donc pas une copropriété ! Il n'y a donc pas de charges de copropriété !!!

Par **titruf**, le **10/08/2018** à **06:36**

D'accord merci pour votre aide !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés